

## Synodalité



# Les instances diocésaines, une façon de vivre la synodalité

dossier préparé par Catherine Bourrat-France et Christelle Ventura



Dans les remontées des petits groupes réunis dans le cadre de la démarche synodale au cours de l'année 2021-2022, vous avez été nombreux à demander plus de clarté sur les instances décisionnelles et de gouvernance qui existent dans les paroisses et dans notre diocèse.

Vous avez pu lire dans le numéro précédent d'Infos dio (déc. 2022) le dossier sur les instances paroissiales. Vous trouverez ici une présentation des principaux conseils diocésains qui accompagnent l'évêque pour la gouvernance du diocèse, ainsi que des événements diocésains synodaux.

## Pourquoi des conseils diocésains ?

La Commission théologique internationale (CTI)<sup>1</sup> a mené une étude sur la synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église. Elle a ensuite publié un texte en 2019 dans lequel on peut lire :

« Dans l'Église particulière, sont prévus, sous une forme permanente, divers organismes destinés à apporter de diverses manières leur concours au ministère de l'évêque dans le gouvernement pastoral ordinaire du diocèse : la curie diocésaine<sup>2</sup>, le collège des consultants [...] et le conseil pour les affaires économiques. Sur indication du concile Vatican II, ont été établis le conseil presbytéral et le conseil pastoral diocésain<sup>3</sup> comme lieux permanents pour l'exercice et la promotion de la communion et de la synodalité. ». (CTI80)

## Curie diocésaine

La curie diocésaine se compose des organismes et des personnes qui prêtent leur concours à l'évêque dans le gouvernement du diocèse tout entier. D'une part en l'aidant pour sa mission, d'autre part en accompagnant et soutenant les différentes réalités locales de l'Église dans le diocèse de Grenoble-Vienne (dont les paroisses).

Cf. Can. 469

## Commission théologique internationale

La CTI est née en 1969, dans la foulée du concile Vatican II et du premier synode des évêques [...]. Lors de ces deux événements, il a été demandé une ouverture théologique pour accompagner les travaux de la Congrégation pour la doctrine de la foi. [...] La CTI permet d'élargir le débat théologique au Vatican au-delà des milieux des universités pontificales romaines, qui sont les interlocuteurs habituels des dicastères. La commission permet de faire contribuer l'ensemble des perspectives et visions théologiques du monde.

Les membres de cette commission sont désignés par le pape pour un mandat de 5 ans. Ainsi, parmi les nouveaux membres désignés en 2021, 14 sont Européens, cinq Sud-Américains, trois Asiatiques, trois Africains, deux Nord-Américains et un Australien. De même, différents états de vie sont représentés : hommes et femmes, consacrés et laïcs, même si les prêtres restent toujours largement surreprésentés.

Destinés à aider le Saint-Siège à traiter de points parfois délicats, les documents de la CTI sont longuement élaborés afin d'arriver à un consensus parmi les membres.

Source : [www.lacroix.com](http://www.lacroix.com)

## Quels sont les conseils permanents ?

### ■ Le conseil épiscopal (CE)

Présidé par l'évêque, il se réunit régulièrement (3-4 fois par mois). Il se compose des plus proches collaborateurs de l'évêque, une dizaine de personnes prêtres et laïcs, appelés par l'évêque pour le conseiller dans la gouvernance du diocèse.

#### Les membres actuels :

- › Père Loïc Lagadec (vicaire général, membre de droit)
- › M. Jean-Michel Mithieux (économiste diocésain)
- › Père Emmanuel Decaux (curé de la paroisse Saint Joseph)
- › Mme Odile Grebille (LEME, responsable du service diocésain Évangélisation)
- › Père Armand Moudilou (curé de la paroisse de la Sainte Trinité)
- › Père Hervé Gaschignard (délégué épiscopal pour la vie consacrée et pour le diaconat, responsable du service diocésain Communion)

#### Ses principales missions :

- ▶ Conseiller l'évêque pour donner les impulsions pastorales au diocèse
- ▶ Réfléchir avec l'évêque pour les nominations de prêtres, les embauches de laïcs...

**Particularité** : ce conseil s'éteint en cas de vacance de siège épiscopal et peut être remplacé temporairement par le Conseil de l'administrateur diocésain, c'est ce que nous avons connu dans notre diocèse en 2022.

1 Commission théologique internationale Cf. encadré

2 La curie diocésaine Cf. encadré

3 Concile œcuménique Vatican II, Décret Christus Dominus, II, 27

## ■ Le conseil diocésain des affaires économiques (CDAE)

Ce conseil est présidé par l'évêque. Selon le droit canon il se compose de l'économiste diocésain et « *d'au moins trois fidèles vraiment compétents dans les affaires économiques comme en droit civil, et remarquables par leur probité* ». (Can 429 §1). Dans notre diocèse il se compose d'une dizaine de personnes qui sont des laïcs et un prêtre représentant du conseil presbytéral.

### Les membres actuels :

- › Mgr Jean-Marc Eyche
- › Père Loïc Lagadec
- › M. Jean-Michel Mithieux
- › M. Aimé Blanc
- › Père Yves Burel (représentant du conseil presbytéral)
- › Mme Dominique Brachet
- › M. Grégoire Douillet
- › Père Hervé Gaschignard
- › M. Gérard Meignie
- › M. Hugues Montoya
- › Mme Marie-France Terpend-Ordassière
- › M. Philippe Creps

C'est une instance obligatoire selon le droit canon. Elle a pour mission d'approuver le budget et les comptes avant le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'Association diocésaine de Grenoble. Le CDAE conseille l'évêque pour toutes les questions matérielles, financières et immobilières. Il s'occupe des moyens nécessaires à la mission pastorale du diocèse. La fréquence de ses rencontres est mensuelle, et la durée de mandat des participants est de cinq ans. En contact régulier avec les Conseils paroissiaux des affaires économiques (CPAE) via l'économiste diocésain, le CDAE est également informé de toutes les questions immobilières des paroisses, c'est-à-dire qui concernent plus de 500 clochers et salles paroissiales.

## Droit canon

Le droit canon (d'un mot grec qui signifie loi, règle, modèle) est l'ensemble des règles qui régissent la vie de l'Église et des fidèles. Révisé en 1983, le code de droit canonique comporte 7 livres concernant la structure de l'Église, les sacrements, la juridiction (les tribunaux ecclésiastiques), les sanctions et l'administration des biens.

Source : <https://croire.la-croix.com/Definitions/Lexique/Droit-canon>

## ■ Le conseil diocésain de pastorale (CDP)

Présidé par l'évêque, le CDP de notre diocèse est composé d'un représentant par paroisse, par service diocésain et de chaque mouvement d'Église, soit environ 70 personnes. Il représente ainsi l'ensemble du peuple de Dieu qui constitue le diocèse.

Très encouragé depuis le concile Vatican II, il est mis en place à l'initiative de l'évêque. Son équivalent en paroisse est le Conseil pastoral paroissial, lui-même vivement encouragé pour vivre la synodalité en paroisse.



Session du conseil diocésain de pastorale à la basilique du Sacré-Cœur 4 février 2023

**Sa mission :** Représentant le peuple de Dieu, le CDP est consulté pour avis par l'évêque dans les discernements à faire. Il effectue un travail de recherche pastorale, d'examen et de formulation de conclusions pratiques. Il ne s'agit pas d'une mission de coordination mais de conseil.

« [...] Les prêtres et les laïcs qui appartiennent à la curie diocésaine doivent savoir que c'est au ministère pastoral de l'évêque qu'ils concourent. La curie diocésaine doit être organisée de telle façon qu'elle devienne pour l'évêque un instrument adapté, non seulement à l'administration du diocèse, mais aussi à l'exercice des œuvres d'apostolat. Il est tout à fait souhaitable que, dans chaque diocèse, soit établi un conseil pastoral particulier, présidé par l'évêque diocésain lui-même et auquel participent des clercs, des religieux et des laïcs, spécialement choisis. À ce conseil il appartiendra de suivre attentivement ce qui se rapporte au travail pastoral, de l'examiner et d'en tirer des conclusions pratiques... ». CD 27  
Christus Dominus, décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église, 1965

« Le conseil pastoral diocésain est constitué pour apporter une contribution qualifiée à la pastorale d'ensemble mise en place par l'évêque et son presbyterium [...]. En raison de sa nature, de la fréquence de ses réunions, de ses procédures et des objectifs relevant de sa responsabilité, le conseil pastoral diocésain apparaît comme étant la structure permanente la mieux adaptée pour la pratique de la synodalité dans l'Église particulière ». CT180

## ■ Le conseil presbytéral

Obligatoire d'un point de vue du droit canon, ce conseil rassemble autour de l'évêque des représentants de l'ensemble des prêtres, comme une sorte de Sénat. Il lui revient d'aider l'évêque selon le droit dans le gouvernement du diocèse, dans le but de promouvoir le plus efficacement possible le bien pastoral de la portion du peuple de Dieu confiée à l'évêque (Cf. Can 495 - §1). Les membres sont élus par leurs pairs pour un mandat de cinq ans, à raison d'un prêtre par doyenné. Le vicaire général est membre de droit et l'évêque nomme également quelques prêtres pour compléter ce conseil.

### Les membres actuels sont les pères :

- › Jean-Christophe Bertrand
- › Bertholin Bahoumina
- › Yves Burel
- › Bertrand Cardinne
- › Nino Donda

- › François-Marie Gay
- › Jean-Marc Goupil
- › Jean-Hugues Malraison
- › David Ribiollet
- › Christophe Rosier
- › Damien Sillon
- › Jean-Baptiste Thibaut
- › Didier Grain
- › Simon Mahoungou
- › Corentin Meignié
- › Armand Moudilou Silaho
- › Daniel Ramanatsitohaina

Le conseil presbytéral a une mission de conseil auprès de l'évêque et sa voix est « consultative ». Pour certaines grandes décisions, l'évêque est obligé par le droit de l'Église de le consulter. Le but de ce conseil est de faciliter la communication entre l'évêque et l'ensemble des prêtres du diocèse.



Conseil de la diaconie - 13 juin 2021

Après l'écoute et la consultation de ses différents conseils (épiscopal, presbytéral, économique), l'évêque est décisionnaire en dernier recours dans la gestion du diocèse.

## D'autres conseils présents dans notre diocèse

### ■ Le conseil diocésain du diaconat

Constitué par l'évêque, qui appelle quatre ou cinq diacres et une épouse de diacre, ce conseil se réunit cinq ou six fois dans l'année. Il accompagne les candidats au diaconat dans leur formation initiale. Il contribue au discernement de l'Église et de l'évêque pour les appels à l'ordination. Il anime et stimule la vie des quatre fraternités du diocèse dans lesquelles les diacres et leurs épouses peuvent relire et échanger leurs expériences pastorales, partager les joies et les difficultés de la mission, et se soutenir mutuellement dans leur vocation diaconale par la prière et l'attention fraternelle.

### ■ Le conseil diocésain de la vie consacrée (CDVIC)

Ce conseil rassemble quelques représentants (une quinzaine) des différentes formes de la vie consacrée présentes dans le diocèse. Moines et moniales, religieux et religieuses, consacré(e)s dans divers instituts ou laïcs consacrés dans le monde, ils servent tous l'Église et le diocèse, selon leur vocation et leur charisme propre. Pour favoriser la communion et le partage de la mission avec l'Église diocésaine, ce conseil permet une plus grande connaissance mutuelle, une réflexion pour un meilleur partage de la mission, et une communion affective et effective avec l'évêque et son diocèse. Il se rassemble quatre fois dans l'année.



### ■ Le conseil diocésain de l'enseignement catholique (CODIEC)

Il porte les orientations de l'enseignement catholique dans le diocèse et le suivi des établissements. Il est présidé par l'évêque ou son représentant (le vicaire général).

### ■ Le collège des consultants

Le collège des consultants est rarement réuni ; il l'est pour les situations prévues par le code de droit canonique. Il a été consulté pour l'érection récente d'une paroisse personnelle, dans une église de la ville de Grenoble confiée aux jeunes adultes (étudiants et jeunes professionnels). Il est consulté mensuellement durant la vacance du siège épiscopal et l'administrateur diocésain a requis son accord pour les nominations des administrateurs et pour l'appel aux ordres. Il est composé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 des pères :

- › Loïc Lagadec
- › Emmanuel Albuquerque E Silva
- › Bertrand Cardinne
- › Bertrand de Courville
- › Emmanuel Decaux
- › Philippe Rey
- › David Ribiollet

Il sera cependant renouvelé prochainement.

### ■ Le conseil diocésain de la diaconie

Un conseil qui n'existe pas dans tous les diocèses, il a été mis en place dans le diocèse de Grenoble-Vienne en 2021.

**Il se compose de deux sous-groupes :**

▶ Le groupe *Place et parole des pauvres* qui rassemble une douzaine de personnes ayant l'expérience de la vie difficile. Ces personnes sont originaires de divers lieux du diocèse et ont été appelées par le service Diaconie et soin.

▶ L'autre groupe rassemble des membres d'association et des paroissiens ayant l'expérience de la vie fraternelle avec ces personnes.

Les deux groupes dialoguent avec l'évêque sur des sujets divers en ayant le souci premier de promouvoir une Église toujours plus fraternelle.

## Les assemblées diocésaines, des évènements pour vivre la synodalité

« La synodalité désigne [aussi] la réalisation ponctuelle des événements synodaux auxquels l'Église est convoquée par l'autorité compétente et selon des procédures spécifiques déterminées par la discipline ecclésiastique, impliquant selon des modalités diverses, aux niveaux local, régional et universel, tout le Peuple de Dieu sous la présidence des évêques en communion collégiale et hiérarchique avec l'évêque de Rome, pour exercer un discernement sur son

chemin et sur des questions particulières, et pour prendre des décisions et des orientations dans le but d'accomplir sa mission évangélisatrice. » CTI70-c

Dans notre diocèse depuis près de trente ans, les baptisés vivent régulièrement des temps forts synodaux : soit en lien avec des synodes des évêques (comme celui vécu actuellement) soit à l'initiative de l'évêque. Il s'agit dans ce cas d'assemblées diocésaines, comme celles citées ci-dessous.



### Quand la synodalité se vit aussi dans la posture, le style...

Aux côtés des structures, instances de conseil et gouvernance et des événements diocésains, il importe aussi – si l'on souhaite une Église davantage synodale – de modifier nos postures dans l'ordinaire de ce qui fait la vie diocésaine. C'est-à-dire essayer de vivre les rencontres, les réunions de travail, les process d'une nouvelle façon, en laissant plus de place à la Parole de Dieu, l'Esprit saint, l'écoute du peuple de Dieu, la coresponsabilité, travailler en équipe-projet avec des personnes de différents horizons... Là est peut-être le plus grand chantier de transformation !

« La synodalité désigne avant tout le style particulier qui détermine la vie et la mission de l'Église dont il exprime la nature comme le fait de cheminer ensemble et de se réunir en assemblée du Peuple de Dieu convoqué par le Seigneur Jésus dans la force du Saint-Esprit pour annoncer l'Évangile. La synodalité doit s'exprimer dans la façon ordinaire de vivre et d'œuvrer de l'Église. Ce modus vivendi et operandi se réalise à travers l'écoute communautaire de la Parole et de la célébration de l'Eucharistie, la fraternité de la communion et la responsabilité partagée, et la participation de tout le Peuple de Dieu, à ses différents niveaux et dans la distinction des divers ministères et rôles, à la vie et à la mission de l'Église. » CTI70-a

#### ■ Une expérience vécue tout récemment...

Mi-janvier, à La Salette, 170 personnes engagées dans l'Église diocésaine en Isère (que ce soit en paroisse, en service diocésain, en aumôneries d'hôpital et de prison,

dans l'enseignement catholique...) ont vécu une expérience synodale unique et inédite :

- ▶ Trois jours ensemble prêtres, diacres, laïcs, consacrés, tous missionnés dans le diocèse, différents et complémentaires.
- ▶ Ensemble à l'écoute de l'Esprit saint et de la Parole de Dieu.
- ▶ Célébrant l'Eucharistie et des temps de prière.
- ▶ Vivant des temps de fraternités (différents états de vie ensemble).
- ▶ Avec aussi des temps de joie simple, d'échanges, de marche dans la montagne toute enneigée.

Accepter de se laisser déplacer intérieurement et physiquement, sortir de nos fonctionnements habituels, c'est sans doute aussi cela le chemin vers une Église davantage synodale.



Session diocésaine pastorale 2023 - 16-18 janvier - La Salette